Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251232-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

BOIS PIN 2 - RUE RONSARD ET RUE DES CELTES — ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DK N° 131P ET AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251232-DE

n°32

BOIS PIN 2 - RUE RONSARD ET RUE DES CELTES — ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DK N° 131P ET AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Des travaux importants de réfection des réseaux d'eaux potable et assainissement ont été réalisés par la commune sur le secteur de Bois Pin.

A l'issue de ces travaux de réseaux, la commune de Ploemeur a engagé des travaux importants sur le secteur ayant pour objectifs de :

- De sécuriser les cheminements doux
- De désimperméabiliser les sols
- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite des cheminements piétons
- Organiser le stationnement
- Rénover les voiries dégradées
- Desservir le quartier par les transports en communs

L'emprise foncière de Morbihan Habitat sur Bois Pin 2 est cadastrée DK 131 et est composée de 2 immeubles de 40 logements et d'espaces verts. Les stationnements des locataires sont aménagés sur l'espace public, rue Ronsard.

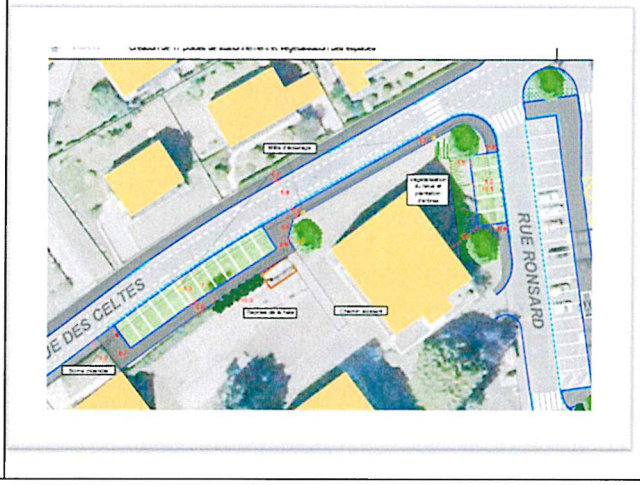
Ce secteur est impacté par les travaux réalisés par la ville, notamment par l'aménagement d'un quai bus, rue Ronsard supprimant 19 places de stationnement.

La commune dans son projet d'aménagement propose le réaménagement de places de stationnements sur une partie de l'emprise de la parcelle de Morbihan Habitat tout en sécurisant les cheminements doux sur la rue des Celtes.

Morbihan Habitat, le propriétaire de la parcelle DK 131, est favorable à la cession gratuite de l'emprise foncière des travaux réalisés et à autoriser la réalisation des travaux sur son emprise.



Plan de situation



Plan de masse

Les frais de géomètre et frais d'acte notarié seront partagés.
Le propriétaire autorise la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251232-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 19 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace est nécessaire à l'aménagement et à l'atteinte des objectifs précités ;

Considérant que Morbihan Habitat a donné son accord sur le principe de cession d'une partie de la parcelle DK N° 131p ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention préalable de travaux ;
- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée DK numéro 131p, frais de géomètre et de notaire seront partagés
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Ronan LOAS,
Maire